

**RAPPORT N° 97/6-62**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DSP**  
**STATIONNEMENT PAYANT PASSEE AVEC LA SODIPARC**

Par Délibération n° 96/8-55 du 13 décembre 1996, vous avez approuvé la passation d'une Convention de Délégation de Service Public avec la SODIPARC pour la gestion du stationnement payant sur voie publique et en ouvrage.

En vue d'améliorer la gestion du service, je vous propose d'apporter au contrat les modifications suivantes :

**Formule d'intéressement**

Au titre de l'intéressement à la gestion du service, la SODIPARC reçoit une somme égale à 15 % de l'augmentation des recettes constatée par rapport à l'année précédente.

En vue d'inciter le Délégué à promouvoir le stationnement payant, il est proposé de lier le taux d'intéressement au montant des dépenses de communication et de promotion suivant la formule décrite à l'Article 1 du projet d'Avenant.

**Gestion des contraventions**

Par souci de rationalisation de la gestion, la SODIPARC ne souhaite plus assurer le service de traitement des contraventions. L'intégralité des charges relatives à ce service et supportées par le Délégué doit être transférée à la Ville.

En contrepartie, le forfait annuel de gestion versé à la SODIPARC sera diminué de 272 935 F HT.

**Téléjalonnement dynamique**

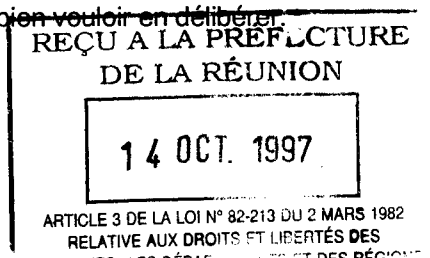
En vue d'informer les usagers sur la disponibilité des places dans les parcs de stationnement de la Ville, je vous propose d'inclure dans les obligations du Délégué la mise en oeuvre d'une présignalisation des parkings au moyen de panneaux signalétiques dynamiques.

Le coût de cette mesure s'élève à 110 000 F/an sur cinq ans.

Compte tenu de l'ensemble de ces modifications, le forfait s'établirait en 1998 à 6 679 650 F HT au lieu de 6 832 000 F HT soit une diminution de 2,23 %.

Je vous demande d'approuver l'Avenant n° 2 à la Convention de DSPSP entre la Ville et la SODIPARC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**LE PREMIER ADJOINT**  
**Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 97/6-62  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

**OBJET**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DSP  
STATIONNEMENT PAYANT PASSEE AVEC LA SODIPARC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-62 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire,

présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'Avenant n° 2 à la Convention de Délégation de Service Public de Stationnement Payant passée avec la SODIPARC.

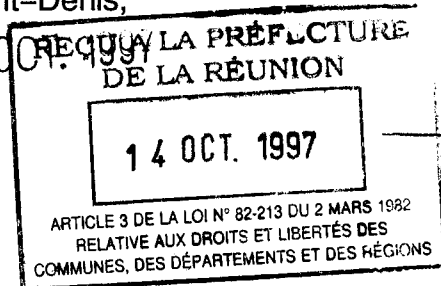
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer cet acte et tous les documents l'accompagnant.

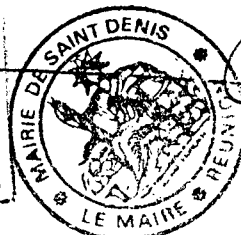
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis,

le

7 OCT. 1997



**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**



**ANNEXE : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 2**

**POUR L'ANNEE 1997**

- Remboursement des charges de personnel par la SODIPARC: 160 500 Francs
- Reprise du véhicule et du matériel et mobilier de bureau: 118 980 Francs

**Incidence sur le forfait de gestion pour 1997**

Forfait initial	5 347 000
Forfait République (octobre - décembre)	+ 371 250
Remboursement	- 160 500
Reprise matériel et véhicule	+ 118 980
<hr/>	
Total	5 676 730 Francs Hors Taxe

Pour 1997, le forfait passe de 5 718 250 F HT à 5 676 730 F HT, soit une baisse de 0,73%.

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1998**

- Charges transférées à la Ville relatives à la gestion des contraventions  
(coût annuel à déduire sur le forfait de gestion)

Loyer	87 636
Eau, électricité	4 500
Divers	6 000
Amortissement	51 799
Téléphone	6 000
Personnel	117 000
<hr/>	
Total	272 935 Francs Hors Taxe

- Prestations supplémentaires assurées par la SODIPARC  
(coût annuel augmentant le forfait de gestion)

Panneaux signalétiques	90 000
Fonctionnement	20 000
<hr/>	
	110 000 Francs Hors Taxe

**Incidence sur le forfait de rémunération du délégué**

Forfait initial	5 347 000
Forfait République	+ 1 485 000
Transfert de charges	- 272 935
Prestations supplémentaires	+ 110 000
<hr/>	
Total	6 669 065 Francs Hors Taxe

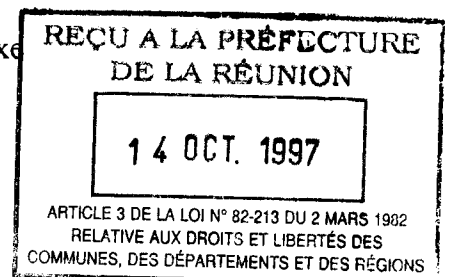
A compter de janvier 1998, le forfait passe ainsi de 6 832 000 F HT à 6 669 065 F HT, soit une diminution de 2,38%.

**Vu par le Conseil Municipal**  
en séance du 03 OCT. 1997

**ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6-62**

**MAIRE**

**Alain ARMAND**  
1<sup>er</sup> Adjoint



MAIRIE DE SAINT-DENIS  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
\*\*\*\*\*

**PROJET D' AVENANT N° 2**

La Ville et la SODIPARC sont liées par une convention de Délégation de Service Public, approuvée par Délibération n° 96/8-55 du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 1996 et reçue à la Préfecture à la date du 16 décembre 1996.

Le présent avenant porte sur une modification de la formule d'intéressement en vue d'inciter le délégataire à promouvoir le stationnement payant.

Il est prévu également de mettre en oeuvre un dispositif de téléjalonnement dynamique afin d'informer les usagers et de mieux les orienter vers les parcs de stationnement.

Conformément à la législation en vigueur, la Ville entend reprendre le service de traitement des contraventions assuré actuellement par la SODIPARC.

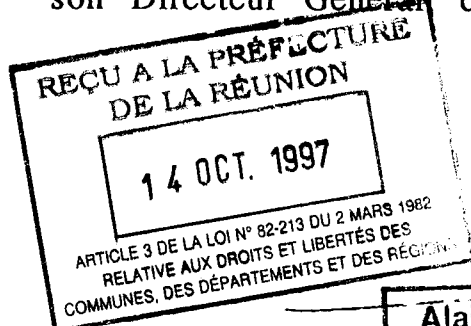
**Entre les soussignés**

La Ville de Saint-Denis, représentée par Monsieur Michel TAMAYA, agissant en qualité de Maire, en application d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 1995,

d'une part,

et

La Société d'Economie Mixte Locale SODIPARC, au capital de 3 750 000F sise au 30 rue de la Compagnie - 97400 SAINT-DENIS, inscrite au RCS Saint-Denis B 379 994 734 90B 593, représentée par Monsieur Michel MOISSENET, son Directeur Général, ci-après dénommée "Délégataire",



LE MAIRE

Alain ARMAND  
1<sup>er</sup> Adjoint



d'autre part,

## ARTICLE 2 - GESTION DU SERVICE DES CONTRAVENTIONS

Le titre IV est complété par l'article IV-6 suivant :

La Ville prend intégralement en charge le service de traitement des contraventions qu'elle gérait conjointement avec le délégataire.

Le mobilier et le matériel de ce service sont repris par la Ville à leur valeur nette comptable.

L'incidence financière de la reprise est présentée en annexe.

Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 1998.

## ARTICLE 3 - INDEXATION SUR LES VARIATIONS DE COÛTS

La formule de révision présentée à l'article V-3 de la convention est modifiée comme suit :

$$R_n = R_0 \times (0,05 + 0,40 \frac{S}{S_0} + 0,55 \frac{PSD}{PSD_0} B)$$

avec

$R_n$  - la rémunération du trimestre n

$R_0$  - la rémunération du trimestre au 1er janvier 1997 "

Le reste de l'article est inchangé.

## ARTICLE 4 - TELEJALONNEMENT DYNAMIQUE

Le délégataire met en place à partir du 1er janvier 1998 un système de téléjalonnement dynamique assuré par des panneaux signalétiques.

Ces biens seront inscrits à l'inventaire E de la convention.

Leur incidence financière sur le forfait de gestion qui est présentée en annexe, sera révisée en fonction du coût réel du téléjalonnement.

## ARTICLE 5 - INVENTAIRE DES BIENS

L'article V-1 de la Convention est modifié comme suit :

**ANNEXE : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 2**

**POUR L'ANNEE 1997**

- Remboursement des charges de personnel par la SODIPARC: 160 500 Francs
- Reprise du véhicule et du matériel et mobilier de bureau: 118 980 Francs

**Incidence sur le forfait de gestion pour 1997**

Forfait initial	5 347 000
Forfait République (octobre - décembre)	+ 371 250
Remboursement	- 160 500
Reprise matériel et véhicule	+ 118 980
	-----
Total	5 676 730 Francs Hors Taxe

Pour 1997, le forfait passe de 5 718 250 F HT à 5 676 730 F HT, soit une baisse de 0,73%.

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1998**

- Charges transférées à la Ville relatives à la gestion des contraventions  
(coût annuel à déduire sur le forfait de gestion)

Loyer	87 636
Eau, électricité	4 500
Divers	6 000
Amortissement	51 799
Téléphone	6 000
Personnel	117 000
	-----
Total	272 935 Francs Hors Taxe

- Prestations supplémentaires assurées par la SODIPARC  
(coût annuel augmentant le forfait de gestion)

Panneaux signalétiques	90 000
Fonctionnement	20 000
	-----
	110 000 Francs Hors Taxe

**Incidence sur le forfait de rémunération du délégataire**

Forfait initial	5 347 000
Forfait République	+ 1 485 000
Transfert de charges	- 272 935
Prestations supplémentaires	+ 110 000
	-----
Total	6 669 065 Francs Hors Taxe

A compter de janvier 1998, le forfait passe ainsi de 6 832 000 F HT à 6 669 065 F HT, soit une diminution de 2,38%.